



**Préfet du Gard**  
**Procureur de la République de Nîmes**  
**Procureur de la République d'Alès**

## **Communiqué de presse**

### **Réunion plénière du Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraude du Gard (C.O.D.A.F)**

Monsieur le préfet du Gard et monsieur le procureur de la République de Nîmes ont co-présidé le 27 mars 2019 la réunion plénière du Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraude du Gard en présence de monsieur le procureur de la République d'Alès et de l'ensemble des directeurs et chefs de services, membres de l'instance.

La formation plénière constitue l'instance décisionnelle du CODAF. Elle fixe la stratégie annuelle en matière de lutte contre la fraude et le travail illégal, d'une part, examine et valide le bilan des actions menées, d'autre part.

Ainsi, sont présentés au cours de cette réunion, le bilan 2018 du CODAF du Gard et ses orientations pour 2019 en matière de lutte contre le travail illégal, fraudes sociales et fraudes fiscales.

**Le bilan 2018 du CODAF du Gard** se traduit par l'activité des services partenaires dans le cadre du CODAF, et se compose :

- Soit des **opérations de contrôle coordonnées** réunissant différents partenaires associés à la lutte contre la fraude;
- Soit des **actions d'initiative** conduites par un service
- Soit des **actions de vérifications ou de contrôle à partir d'un signalement** opéré par un autre service partenaire.

#### **Bilan global**

##### ***-En matière de lutte contre le travail illégal***

Ainsi **471 opérations** de contrôle ont été conduites en 2018.

-Dont **256 contrôles coordonnés et 215 contrôles d'initiative.**

S'agissant de la verbalisation, les contrôles ont conduits à dresser **85 procès-verbaux** en 2018 pour **90** en 2017.

Ces procès-verbaux ont concerné les secteurs d'activité suivants :

- 32% dans le bâtiment
- 27% dans l'agriculture et la viticulture
- 16% dans les HCR (hôtels, cafés, restaurants) et les établissements de nuit
- 9% dans le commerce
- 0% dans l'industrie
- 2% dans le transport
- 1% dans l'art et spectacles

Sur 85 procédures, **13** ont été dressés dans le cadre des contrôles coordonnés par les différents services.

Les opérations coordonnées ont réuni les services de la Gendarmerie Nationale, de la Police Nationale (DDSP et Police aux Frontières), de la DIRECCTE (inspection du travail), de la DDPP (concurrence, consommation et répression des fraudes), de l'URSSAF, de la MSA, des Douanes et de la DDFIP (finances publiques).

Ainsi, au cours de l'année 2018, **471 entreprises dans lesquelles étaient employés 1459 salariés**, ont fait l'objet d'un contrôle dans le cadre du CODAF.

Au cours de ces vérifications, 85 entreprises ont été reconnues en infraction. En 2017, 90 entreprises avaient été reconnues en infraction.

En 2018, la situation de **267 salariés** concernés par les infractions a été examinée par les services de contrôle, pour 199 en 2017, en vue de l'examen de leurs droits en qualité de victimes d'infractions de travail dissimulé.

### ***Bilan spécifique de la lutte contre le travail illégal***

En 2018, les différents services membres du CODAF ont dressé ces **85 procédures pour travail illégal**, dans un contexte où la complexité croissante des montages frauduleux impose souvent des investigations plus poussées et plus exigeantes, en particulier en matière de fraudes au détachement de travailleurs. Dans ce cadre également, **138 contrôles de situation de situations de détachement** ont été menés par les services de contrôles et **27 sanctions administratives** ont été prononcées par le DIRECCTE Occitanie pour un montant de 67 450 €.

Le secteur de la construction continue à être surreprésenté en matière de verbalisation du travail illégal à hauteur de 32 % des établissements verbalisés en 2018. Le secteur de l'agriculture occupe le deuxième rang avec 27 %.

Plusieurs opérations CODAF d'envergure ont été conduites :

1) Emploi d'étrangers sans titre: Les contrôles des services enquêteurs, et notamment de la Police aux frontières et de la DIRECCTE, ont permis de constater l'emploi d'étrangers sans titre dans le secteur agricole, celui de l'industrie et du Bâtiment et travaux publics.

L'OFII (Office français de l'immigration et de l'intégration) a prononcé 12 sanctions forfaitaires d'un montant total de 338 678 euros pour emploi d'étrangers sans titre.

2) Fraude et travail dissimulé dans le secteur des Pompes funèbres : L'action conjointe de la DIRECCTE, de la DDPP, des Préfectures du Gard, de l'Hérault, et des Pyrénées-Orientales, des Douanes, et de la Police nationale ont permis de constater une fraude organisée dans le secteur des Pompes funèbres musulmanes, par 2 sociétés dont l'une a son siège dans le département du Gard : activité de transport et expatriation de corps par voie aérienne, sans habilitation et usage de faux, obsèques locales sans habilitation, travail dissimulé. Ces sociétés se sont livrées à plus de 242 obsèques et transports de corps en toute illégalité, faussant ainsi la concurrence dans ce secteur.

3) Bâtiment et travaux publics : Les contrôles se sont poursuivis dans ce secteur, dans lequel les services enquêteurs retrouvent, trop régulièrement, plusieurs formes de travail illégal, de la plus simple (dissimulation d'emploi salarié) notamment sur le secteur pavillonnaire (manquement à l'obligation de vigilance) à la plus complexe (Prêt de main d'œuvre illicite, marchandage, faux statuts).

4) Spectacle vivant : une procédure pour travail dissimulé a été transmise au Parquet de Nîmes à la suite du contrôle mené dans les Arènes de Nîmes (placiers et agents de sécurité) ; ces salariés ne sont pas rémunérés à hauteur des heures de travail effectuées. La procédure pénale constate les infractions de travail dissimulé par dissimulation d'heures de travail.

5) Opération EUROPOLE : en mai 2018, sur une période d'une semaine dans le cadre d'une initiative EUROPOLE visant à prévenir et réprimer la traite des êtres humains, les conditions de travail et d'hébergement indigne ; 25 établissements ont été contrôlés et 69 travailleurs ont été interrogés.

## **-Sanctions administratives**

Comme cela avait été annoncé par les autorités, le recours aux sanctions administratives en matière de travail illégal a été reconduit en 2018. Ainsi, quatre sanctions de fermeture temporaire pour des faits graves et réitérés de travail illégal ont été prononcées par décision de M. le Préfet du Gard à l'encontre de plusieurs établissements (commerces, agriculture, discothèques).

## **-Sanctions judiciaires**

Parmi les sanctions judiciaires significatives, des procès-verbaux font l'objet de poursuites pénales par les procureurs de la République de Nîmes et d'Alès, intervenues en 2018 ; 2 affaires ont donné lieu au prononcé de peines d'emprisonnement ferme assorties partiellement de sursis, ainsi qu'à des peines d'amendes, confiscations, interdiction de gérer, indemnisation des victimes.

## **Bilan spécifique des fraudes aux cotisations et prestations sociales**

La lutte contre les fraudes aux cotisations sociales et prestations sociales dans le département du Gard a permis de détecter, en 2018, un montant total de redressements de 8 598 360,03 € et un montant des préjudices avérés et évités de 1 478 159,42 €.

744 signalements des partenaires du CODAF ont été traités par les organismes sociaux qui ont abouti à la détection de 98 fraudes.

En matière de travail illégal, les redressements sont opérés par l'URSSAF et la MSA à partir de l'ensemble des procédures de travail illégal de l'ensemble des partenaires, qui leur sont systématiquement communiquées par le secrétariat permanent du CODAF.

## **Bilan spécifique des fraudes fiscales en matière de travail illégal et fraudes sociales**

Sur l'année 2018, la Brigade de contrôles et de recherches de la DDFIP du Gard a répondu à 65 demandes de renseignements émanant des différents partenaires du CODAF (CPAM, POLE EMPLOI, CAF, RSI) ; Elle a examiné 47 PV de travail illégal.

## **Orientations et priorités d'action du CODAF du Gard en 2019**

Ces orientations et priorités d'action sont déterminées par la déclinaison locale du PNLTII (plan national de lutte contre le travail illégal), les objectifs nationaux des organismes sociaux et de recouvrement et celles de l'administration fiscale.

### **\*Lutte contre le travail illégal**

- Fraudes au détachement
- Faux statuts
- Travail dissimulé
- Marchandage
- Prêt illicite de main d'œuvre
- Emploi d'étrangers sans titre

Dans les secteurs d'activité suivants :

- BTP
- Agriculture
- Hôtels-cafés –restaurants discothèques
- Commerces-Services notamment sécurité et gardiennage
- Transports et livraisons de repas
- Spectacle vivant

### **\*Lutte contre les fraudes sociales**

Fraude aux prestations (fausses déclarations, fausses identités, fausses domiciliations)

Dans les secteurs médicaux, transports sanitaires, RSA, assurance chômage

### **\*Lutte contre la fraude fiscale**

Evasion fiscale, fausses déclarations

#### **Les objectifs de la lutte contre les fraudes**

- Apporter une réponse globale et concertée aux phénomènes de fraude en favorisant la mise en œuvre de l'ensemble des leviers de sanctions ;
- Améliorer la connaissance réciproque des phénomènes de fraude entre les services;
- Organiser des opérations conjointes et favoriser l'échange d'informations opérationnelles ;
- Proposer des formations et partager des expériences ;
- Favoriser la mise en œuvre de l'ensemble des leviers de sanctions (civiles, administratives et pénales).

Le comité se réunit en formation plénière sous la coprésidence du préfet et du procureur de la République notamment pour l'élaboration du programme de travail et pour l'établissement du bilan d'activité.

Il se réunit en formation restreinte opérationnelle sous la seule présidence des procureurs de la République du TGI de Nîmes et d'Alès pour la coordination de l'action des services enquêteurs, dans la recherche et la constatation des infractions en matière de travail illégal, de fraude aux prestations sociales et de certaines fraudes fiscales ou douanières.

Nîmes le mardi 26 mars 2019